

LT I 44  
EMBARGO: 23 février 1960  
00 heures

HUITIEME RAPPORT GENERAL DE LA HAUTE AUTORITE

(Résumé)

Le Huitième Rapport général de la Haute Autorité qui vient d'être remis à l'Assemblée Parlementaire Européenne, couvre la période du 1er février 1959 au 31 janvier 1960.

Dans une préface, le nouveau Collège qui est entré en fonction le 16 septembre 1959, a tenu à analyser avec franchise non seulement les éléments qui peuvent être inscrits à l'actif du bilan de la Communauté, mais également les difficultés de fonctionnement et les imperfections des moyens qui sont à sa disposition. De cette analyse de la situation de la Communauté, la Haute Autorité dégage enfin les principales lignes de l'action qu'elle entend mener afin de réaliser les objectifs fondamentaux du Traité: l'extension économique, le développement de l'emploi et le relèvement du niveau de vie dans les Etats membres.

L'analyse des éléments positifs souligne d'abord que les institutions de la Communauté sont fermement établies; l'importance du Parlement dans le jeu de ces institutions vient d'être démontrée une fois de plus à l'occasion de la préparation de la révision des dispositions du Traité en matière de réadaptation. Il n'y a pas de meilleur exemple pour réfuter la thèse selon laquelle la Communauté aurait un caractère technocratique.

La Communauté est reconnue dans les relations internationales. Sur le plan économique l'interpénétration des marchés nationaux a fait des progrès incontestables. Les règles du marché commun ont introduit de la clarté dans les relations commerciales et contribuent à assainir la concurrence. Le Traité a permis de faire face à des conditions exceptionnelles par des mesures de sauvegarde.

L'existence de règles communes a permis d'empêcher que la réorganisation de l'industrie charbonnière, rendue nécessaire par les changements d'ordre structurel intervenus dans le marché de l'énergie, ne soit retardée par le recours à des mesures arbitraires de restriction des échanges. L'établissement du marché commun a favorisé l'expansion sans précédent de l'industrie sidérurgique, dont la production est passée de 40 à 70 millions de tonnes depuis la conclusion du Traité.

Sur le plan financier le crédit de la Haute Autorité est solidement établi depuis qu'elle a contracté d'importants emprunts sur les marchés des capitaux de plusieurs pays. Elle a donné sa garantie à des opérations importantes et a ouvert des

crédits d'une quarantaine de millions d'unités de compte, provenant du prélèvement, pour des opérations de réadaptation en faveur des travailleurs de la Communauté touchés par des transformations de l'industrie résultant de l'établissement du marché commun.

Même dans un domaine où ses pouvoirs sont pourtant très limités, celui des questions sociales, la Haute Autorité a pu par son action obtenir des résultats importants. La réadaptation, véritable innovation en matière sociale, s'est révélée efficace à un tel point qu'elle pourra constituer une contribution essentielle à la solution des problèmes qui se posent actuellement à l'industrie charbonnière: la "petite révision" du Traité C.E.C.A., proposée par la Haute Autorité, permettra de faire face aux conséquences sociales des adaptations structurelles. Des résultats considérables ont été également obtenus dans le domaine de la construction de maisons ouvrières avec l'aide financière de la Haute Autorité (la 25 000ème maison ouvrière sera prochainement achevée). Pour la première fois dans l'histoire européenne, des études ont été établies sur des bases comparables de toutes les conditions de travail. Elle a pris l'initiative de la création de l'Organe Permanent pour la Sécurité dans les Mines, encouragé les recherches fondamentales dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail et contribué à l'élaboration de la convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Ces éléments positifs n'ont pas conduit la Haute Autorité à négliger certaines difficultés de fonctionnement de la Communauté, ni les imperfections des moyens qui sont à sa disposition. Il est vrai que le Traité, qui attribue à la Haute Autorité un caractère supranational, lui confie des pouvoirs importants. Mais on a parfois oublié que le Traité ne laisse pas à la seule Haute Autorité le soin de déterminer s'il doit être fait usage de certains de ces pouvoirs. La pratique a démontré qu'il existe là une source de conflits possibles entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres. Ainsi, ces deux institutions de la Communauté ont, en 1959, apprécié de façon différente la situation charbonnière. A vrai dire, le danger ne réside pas tant dans ces différences d'appréciation que dans l'atmosphère qu'elles peuvent créer. Le bon fonctionnement de la Communauté exige le respect strict des pouvoirs respectifs qui ont été confiés aux différentes institutions, ainsi que la recherche, de part et d'autre, de solutions constructives en conformité des règles du Traité. Là où une adaptation de ces règles se révèle nécessaire, le Traité indique les voies à suivre.

La Haute Autorité souligne la conviction profonde et unanime de ses membres qu'elle ne pourrait nullement accomplir ses tâches si elle disposait uniquement de moyens de persuasion et si le fonctionnement de la Communauté reposait sur la règle de l'unanimité. Etablir et maintenir un marché commun demande inévitablement des arbitrages et des choix politiques qu'il est vain d'attendre d'organes qui ne sont pas dotés d'un certain

nombre de pouvoirs et dont les procédures des décisions ne sont pas adaptées aux nécessités. Le Président de la Haute Autorité, M. MALVESTITI, a clairement exprimé cette conception le 12 janvier 1960, devant l'Assemblée Parlementaire, à l'occasion du débat sur la révision de l'article 56 du Traité, lorsqu'il affirma que la supranationalité constitue une méthode nouvelle de composition des forces historiques, méthode qui permet de surmonter les effets stériles des purs équilibres de pouvoirs. Cette méthode devra être préservée à tout prix, étant donné qu'elle est essentielle à la poursuite de l'oeuvre européenne.

Là où les gouvernements ont dû chercher à se mettre d'accord selon les règles classiques de la négociation internationale il s'est souvent révélé extrêmement difficile d'élaborer une solution qui réponde aux exigences du Traité. Le Rapport rappelle à ce propos que les distorsions dues aux divergences dans la formation des prix de transport par route et par eau n'ont pas encore été éliminées, que le problème de la publicité des prix de transport n'a pas été résolu et que l'accord conclu entre les gouvernements pour assurer un début de libre migration de la main-d'oeuvre à l'intérieur de la Communauté (art. 69) s'est révélé pratiquement inopérant.

Des imperfections sont également apparues dans l'application de l'article 23 du Traité, qui fait de l'harmonisation de l'action de la Haute Autorité avec les politiques économiques générales des gouvernements une tâche du Conseil Spécial de Ministres et qui n'a pas permis de résoudre certaines difficultés rencontrées dans la pratique et notamment dans le domaine de la politique des prix.

Alors que les prix sont libres sur le plan communautaire, des gouvernements ont, dans plusieurs cas, sans évoquer le problème en Conseil et sans disposer de pouvoirs directs, exercé une influence considérable sur les prix, spécialement en période de haute conjoncture. Les entreprises ne sont évidemment pas tenues, sur le plan juridique, de respecter ces désirs des gouvernements; mais il est souvent bien difficile de s'y soustraire dans le cadre d'une économie nationale. Le problème qui est évoqué ici est grave en raison surtout de ce que le développement à long terme d'une industrie nationale peut se trouver compromis lorsqu'elle doit accepter des sacrifices qui ne sont pas demandés à ses concurrents dans le marché commun.

Les problèmes touchant à la rigidité des prix résultent aussi d'habitudes nées en d'autres circonstances. Le nouveau collège est confronté dans ce contexte avec une situation qui n'est pas satisfaisante en ce qui concerne la politique en matière d'ententes. Les dispositions de l'article 65 du Traité sont formelles; elles font partie de la législation de chaque Etat membre. L'ancien collège de la Haute Autorité s'était efforcé d'opérer des transformations de nature à permettre au jeu normal de la concurrence de s'exercer; elle n'a pas obtenu les résultats espérés, si bien qu'un problème important reste à résoudre. On se trouve ici devant des modes de pensée qui se révèlent très difficiles à changer. D'ailleurs, l'action des gouvernements sur les prix, décrite précédemment, et l'action des producteurs se renforcent souvent l'une l'autre. Il devient même parfois difficile de distinguer cause et effet. Par exemple, l'existence d'un cartel est invoquée - non sans raison - comme justifiant une préoccupation au sujet de la formation des prix, mais en même temps l'intervention gouvernementale vise à

obtenir un comportement déterminé et par conséquent homogène de la part des producteurs. Ces phénomènes risquent de provoquer des réactions en chaîne, tel pays estimant qu'il est indispensable de centraliser ses importations du fait que dans tel autre pays les principaux producteurs forment un groupe homogène, et les producteurs de ce dernier pays concluant à leur tour qu'ils sont en droit de faire la même chose que le pays voisin. Il est clair que la généralisation de ce système équivaldrait à détruire tout marché commun; en ce qui concerne spécialement les problèmes de l'heure, il faut constater que la politique de prix de la plupart des mines de la Communauté, après le renversement de la conjoncture en 1958, a certainement rendu beaucoup plus difficile leur position concurrentielle.

La question soulevée ci-dessus est donc liée à celles que le nouveau collège doit résoudre pour faire face au problème central qui se pose actuellement à la Haute Autorité: celui de l'adaptation structurelle de l'industrie charbonnière européenne à sa nouvelle position concurrentielle, aussi bien à l'égard du charbon importé que des autres sources d'énergie.

La Haute Autorité est d'avis qu'un assouplissement des mesures d'application en matière de non-discrimination et de publicité des prix contribuera à assouplir également les structures. La Cour avait annulé en 1954 une décision de l'ancien collège de la Haute Autorité qui allait dans ce sens; le nouveau collège a repris le problème afin d'arriver par d'autres voies au résultat souhaité.

En exposant les nouvelles lignes de son action, la Haute Autorité affirme d'abord que le grave problème de la rationalisation et de l'assainissement de l'industrie charbonnière ne peut être résolu qu'en développant une politique coordonnée de l'énergie. Les actions sur les importations du charbon, tant de la part des gouvernements que de sa part, ne constituent pas la véritable réponse au problème qui est de rendre compétitive l'industrie charbonnière de la Communauté, face aux sources d'énergie nouvelles et meilleur marché provenant de l'extérieur, dont l'Europe ne peut s'isoler de celles-ci sans pénaliser l'ensemble de son économie.

La réponse, au contraire, doit être cherchée dans trois directions:

- éviter que des structures rigides maintiennent en activité des unités de production à rendement insuffisant;
- stimuler la rationalisation des unités de production viables;
- faciliter la réorganisation nécessaire de l'industrie charbonnière, notamment en remédiant aux répercussions d'ordre social.

A ces trois objectifs répondent la décision de la Haute Autorité relative à l'application de l'article 37 à la Belgique et son action pour la révision de l'article 56 du Traité. Il faut souligner, en ce qui concerne la décision d'application de l'article 37, que la limitation des échanges, aussi regrettable qu'elle soit, ne constitue qu'un aspect passager; l'assainissement renforcé de

L'industrie charbonnière belge représente l'élément durable et essentiel. Quant à la révision de l'article 56, le nombre des demandes de réadaptation traitées ces derniers temps par la Haute Autorité démontre l'importance capitale qu'aura cette révision pour le déroulement ordonné des transformations structurelles. Dorénavant, l'utilité de la réadaptation est généralement reconnue. D'ailleurs, sa portée va au-delà des indemnités accordées aux travailleurs en attente de réemploi; la réadaptation permet de contribuer à la création d'activités nouvelles, c'est-à-dire à la reconversion industrielle. La Haute Autorité et le Conseil de Ministres s'apprêtent à s'attaquer au problème de la reconversion des régions touchées par la fermeture de charbonnages; une conférence avec les gouvernements doit fournir la base des actions ultérieures. Le Traité a établi le principe de la concurrence entre le charbon communautaire et les autres sources de l'énergie, mais il était sans doute difficile de prévoir en 1950 toutes les modifications intervenues depuis dans la situation concurrentielle, de même que l'ampleur des échanges de charbon et de pétrole avec les pays tiers. Aujourd'hui, la situation et plus encore les perspectives sont fondamentalement différentes; mais les moyens d'action sont demeurés les mêmes, abstraction faite du protocole du 8 octobre 1957 qui confie à la Haute Autorité la tâche d'élaborer des propositions en matière de coordination des politiques énergétiques. Le nouveau collège, en collaboration avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., s'est immédiatement attaché à entreprendre l'élaboration de propositions concrètes sur la base de ce protocole, afin de mettre progressivement en oeuvre une telle coordination, avant que des mesures unilatérales ne soient définitivement arrêtées dans les pays membres de la Communauté. La Haute Autorité considère que l'élaboration d'une politique coordonnée de l'énergie, avec toutes les actions spécifiques de la C.E.C.A. qu'elle comporte dans le domaine de l'adaptation et de la reconversion de l'industrie charbonnière, constitue sa tâche principale à l'heure actuelle.

o

L'action de la Haute Autorité et l'évolution du marché commun sont décrites en détail dans les huit chapitres du Rapport dont on trouvera ci-après un résumé.

## CHAPITRE I

### Les institutions de la Communauté et la coopération intercommunautaire

Les principaux événements de chacune des institutions et organes de la Communauté sont analysés dans ce chapitre.

En ce qui concerne la Haute Autorité, dont la composition a été renouvelée en septembre 1959, des précisions sont données sur la nouvelle structure de ses groupes de travail et de ses services administratifs. On notera notamment la création d'une Direction générale "Economie et Energie" et d'une Direction générale "Problèmes du travail, Assainissement et Reconversion".

Le Comité Consultatif s'est réuni dix fois au courant de la période couverte par le rapport et a donné son avis sur un grand nombre de décisions au sujet desquelles la Haute Autorité l'a consulté.

L'Assemblée Parlementaire Européenne s'est réunie huit fois durant la période de référence. Elle s'est penchée en particulier sur les questions charbonnières, le développement de la politique énergétique, la coordination des politiques extérieures, les problèmes sociaux et la question du siège des institutions. Dans sa session de novembre 1959 elle a procédé à un important échange de vues avec les Conseils de Ministres et les Exécutifs des Communautés.

Le Conseil spécial de Ministres, qui s'est réuni dix fois, a traité notamment des questions charbonnières, de transports, des problèmes particuliers à la Belgique, de la révision de l'article 56, de la reconversion et de la coordination des politiques énergétiques.

La Cour de Justice des Communautés Européennes a rendu 14 arrêts et enregistré 46 nouveaux recours formés contre la Haute Autorité. Le contentieux concernant la C.E.C.A. s'élève actuellement à 64 affaires. Le rapport retrace la jurisprudence des principaux arrêts rendus par la Cour en 1959.

La collaboration intercommunautaire s'est ressentie des difficultés pratiques d'organisation consécutives à la dispersion des sièges. La Haute Autorité et les autres exécutifs européens n'en ont pas moins poursuivi leurs efforts constants afin de rendre plus étroite cette collaboration. Il y a lieu de signaler spécialement que la coopération entre les exécutifs pour l'élaboration d'une politique coordonnée de l'énergie a encore été renforcée et a abouti notamment à l'élaboration d'un aide-mémoire destiné à préciser les procédures à suivre dans ce domaine. Cet aide-mémoire a obtenu l'assentiment du Conseil de Ministres. Des groupes de travail ad hoc composés de fonctionnaires des trois institutions ont établi des études de base qui serviront à la suite des travaux.

## CHAPITRE II

### La politique commerciale et les relations extérieures

Les problèmes les plus importants avec lesquels la Communauté s'est trouvée confrontée dans le domaine des relations extérieures sont ceux de la politique commerciale découlant de la situation charbonnière. Bien que la Haute Autorité ne dispose que de peu de pouvoirs en ce qui concerne l'importation de combustibles solides, elle s'est efforcée de rechercher un juste équilibre entre l'effort imposé aux pays membres par la situation charbonnière et la compréhension demandée aux pays tiers. Des mesures ont été prises en Belgique et dans la République fédérale pour limiter les importations en provenance des pays tiers, après consultations au sein du Conseil d'Association avec le Royaume-Uni. La Haute Autorité s'est préoccupée en particulier d'éviter des discriminations entre les pays de provenance.

Dans le domaine des relations extérieures on notera le voyage aux Etats-Unis et au Canada des trois Présidents des exécutifs européens, la conclusion d'un accord entre la Suisse et les Etats membres au sujet des frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin, l'installation d'une délégation portugaise auprès de la Haute Autorité et le désir exprimé par le Gouvernement canadien d'entrer en rapport officiel avec la C.E.C.A.

Enfin, la Haute Autorité s'est fait représenter et a suivi les travaux réalisés auprès des organisations internationales.

### CHAPITRE III

#### Le marché de l'énergie et la coordination nécessaire des politiques

Dans ce chapitre, la Haute Autorité fait le point de la situation actuelle de l'énergie et de ses tendances actuellement prévisibles jusqu'en 1965, analyse les mesures dissemblables prises par les différents Etats membres dans ce domaine, trace les lignes générales de la coordination nécessaire des politiques et donne un bref aperçu des travaux en cours.

Le déséquilibre constaté actuellement sur le marché de l'énergie persiste notamment pour l'économie charbonnière, même après la reprise de la conjoncture. Ce fait dénote que ce sont surtout des modifications de structure qui déterminent l'évolution particulière de l'économie énergétique. En 1959, la consommation apparente d'énergie s'est développée parallèlement aux tendances de l'évolution moyenne prévue, sans pour autant rattraper le retard qu'elle avait pris en 1958; elle était cependant légèrement supérieure au niveau de 1957. Le charbon a dû supporter seul tous les inconvénients de la récession conjoncturelle. La diminution de la consommation de houille de 1957 à 1959 a excédé d'environ 34 millions de tonnes e.c. (équivalent charbon) la réduction de la consommation globale d'énergie. Le terrain perdu par la houille au profit du fuel et du gaz naturel est estimé à 12 à 14 millions de tonnes e.c. pour cette période. De 1950 à 1958, la part de la houille dans l'approvisionnement de la Communauté en énergie primaire est tombée de 72,5 à 57,7 %, sous l'influence de facteurs extérieurs et intérieurs. (1)

Evolution de la consommation apparente d'énergie  
primaire de la Communauté par source d'énergie (1)

(en millions de tonnes e.c.)  
(Valeurs effectives et estimées)

	1950	1955	1958	1959	1960
Houille (2)	211,3	254,3	242,2	231,9	238,5
Lignite (récent et ancien)	23,3	30,5)	32,9	31,4	31,2
Lignite dur	0,5	0,5)			
Pétrole (3)	34,7	77,2	100,9	112,7	125,5
Gaz naturel et méthane	1,0	5,4	8,8	10,3	11,9
Energie hydraulique et géothermique (4)	19,9	29,2	34,6	34,6	35,7
Tourbe	0,6	0,6	0,4	0,5	0,5
Total	291,3	397,7	419,8	421,4	443,3

en pourcentage

	1950	1955	1958	1959	1960
Houille	72,5	63,9	57,7	55,0	53,8
Lignite	8,0	7,7)	7,9	7,5	7,0
Lignite dur	0,2	0,1)			
Pétrole	11,9	19,4	24,0	26,8	28,3
Gaz naturel et méthane	0,3	1,4	2,1	2,4	2,7
Energie hydraulique et géothermique	0,8	7,3	8,2	8,2	8,1
Tourbe	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

- (1) Consommation interne exprimée en énergie primaire, y compris l'énergie secondaire importée et à l'exclusion de l'énergie secondaire exportée. On a procédé à une conversion en équivalent charbon en prenant une valeur standard de 7 000 kcal par kg. Les livraisons à Berlin-Ouest et à la zone soviétique ont été considérées comme exportation.
- (2) Les chiffres ne sont pas calculés tonne pour tonne, mais établis compte tenu des pouvoirs calorifiques différents des bas-produits et du charbon normal.
- (3) Sans les soutes.
- (4) Equivalent charbon de 400 gr par kWh, compte tenu du solde de l'électricité dans la balance du commerce extérieur.



Dans l'hypothèse d'un taux d'accroissement de l'activité industrielle de 6 % en 1960 par rapport à 1959, la consommation totale d'énergie primaire devrait dépasser en 1960 de 13 à 14 millions de tonnes celle de 1959 et atteindre environ 440 millions de tonnes; cela correspond à un taux d'accroissement à long terme d'environ 3 %. On peut escompter, du côté de l'offre, une augmentation globale de six millions de tonnes pour le gaz naturel et les centrales hydrauliques et des disponibilités suffisantes en pétrole pour prévoir un accroissement de la consommation intérieure de 11 %, soit 7,5 millions de tonnes.

Le bilan charbonnier est plus incertain et l'on doit prévoir qu'il présentera en 1960 encore un excédent de plusieurs millions de tonnes, sans parler de la lourde hypothèque constituée par des stocks à la production s'élevant au total à 40 millions de tonnes de houille et de coke de four. Les perspectives jusqu'en 1965, établies sur la base d'un taux d'accroissement annuel à long terme de la production industrielle de 4,9 %, font prévoir une consommation d'énergie primaire qui a une chance sur trois de se situer entre 516 et 544 millions de tonnes. Parmi les facteurs devant influencer la demande d'énergie et l'évolution de la structure de l'offre, il convient de citer les modifications qui se produisent dans l'économie des transports (navires plus grands, transports par oléoducs pour le pétrole) et la physionomie nouvelle du marché mondial du pétrole ainsi que les possibilités futures d'amener de grandes quantités de gaz naturel en Europe.

Les tendances récentes de l'économie énergétique et leur développement rapide font que les pays de la Communauté ont dû s'efforcer d'équilibrer ou d'amortir les conséquences de cette évolution sans pouvoir mettre en oeuvre une orientation de la politique énergétique au sens propre du terme. La Communauté se trouve ainsi placée devant une gamme étendue de mesures nationales qui répondent, en général, plus à des situations particulières qu'à des nécessités communes. Afin d'éviter autant que possible une divergence croissante des mesures gouvernementales et, plus encore, les conséquences fâcheuses qu'elles risquent d'entraîner pour le marché commun, pour que, d'autre part, une solution durable au déséquilibre constaté sur le marché puisse être trouvée, il est nécessaire que les mesures prises à l'intérieur de la Communauté puissent s'ordonner dans le cadre d'une politique énergétique. Celle-ci devrait avoir pour base les objectifs suivants: approvisionnement énergétique dans les meilleures conditions économiques et de régularité des fournitures, création de conditions favorables à l'extension d'un marché énergétique unique auquel tendent d'elles-mêmes les nouvelles conditions techniques, développement cohérent des investissements énergétiques, compte tenu des exigences communautaires à long terme, adaptation structurelle des différentes sources au changement de la situation concurrentielle sans à-coups dans le domaine social, régularité de l'approvisionnement dans le cycle conjoncturel.

Sur la base du Protocole du 8 octobre 1959 et à l'aide de la procédure adoptée dans l'aide-mémoire commun aux trois exécutifs, la Haute Autorité espère soumettre prochainement aux organismes compétents des propositions sur les principes d'une politique énergétique coordonnée et sur les mesures concrètes à prévoir.

CHAPITRE IV

La situation du marché du charbon et de l'acier

La situation du marché commun du charbon s'inscrit dans le cadre des tendances du marché de l'énergie. En 1959, la reprise générale de l'activité industrielle ne s'est pas communiquée à l'industrie charbonnière. Le marché du charbon est encore caractérisé par un excédent de disponibilités par rapport à la demande.

La demande globale de houille semble avoir atteint en 1959 un palier la situant à un niveau inférieur de 16 % par rapport à 1957 et de 6 % par rapport à 1958. La consommation réelle a fléchi un peu moins, les pourcentages respectifs sont de 14 % et de 5 %. La consommation apparente de coke de four a baissé de 10 % par rapport à 1957. Les échanges de charbon ont progressé en 1959 par rapport à 1958, du moins pour la houille. Le niveau des exportations vers les pays tiers est demeuré faible. Les importations en provenance des pays tiers ont connu une réduction sensible et sont passées de 44 millions de tonnes en 1957 et 32 millions de tonnes en 1958 à 19 millions de tonnes en 1959. La production de houille a baissé pour atteindre 235 millions de tonnes en 1959 contre 246 en 1958 et 248 en 1957.

Production de houille par pays

(en millions de tonnes)

	1957	1958	1959	Différence en %	
				1959/58	1959/57
Allemagne {	133,2	132,6	125,6	- 5,3	- 5,7
Sarre {	16,5	16,4	16,2	- 1,1	- 1,3
Belgique	29,1	27,1	22,8	- 15,9	- 21,8
France	56,8	57,7	57,6	- 0,2	+ 1,4
Italie	1,0	0,7	0,7	+ 2,2	- 27,2
Pays-Bas	11,4	11,9	12,0	+ 0,8	+ 5,3
<u>Total</u>	247,9	246,4	234,9	- 3,1	- 5,2

COMMUNAUTE

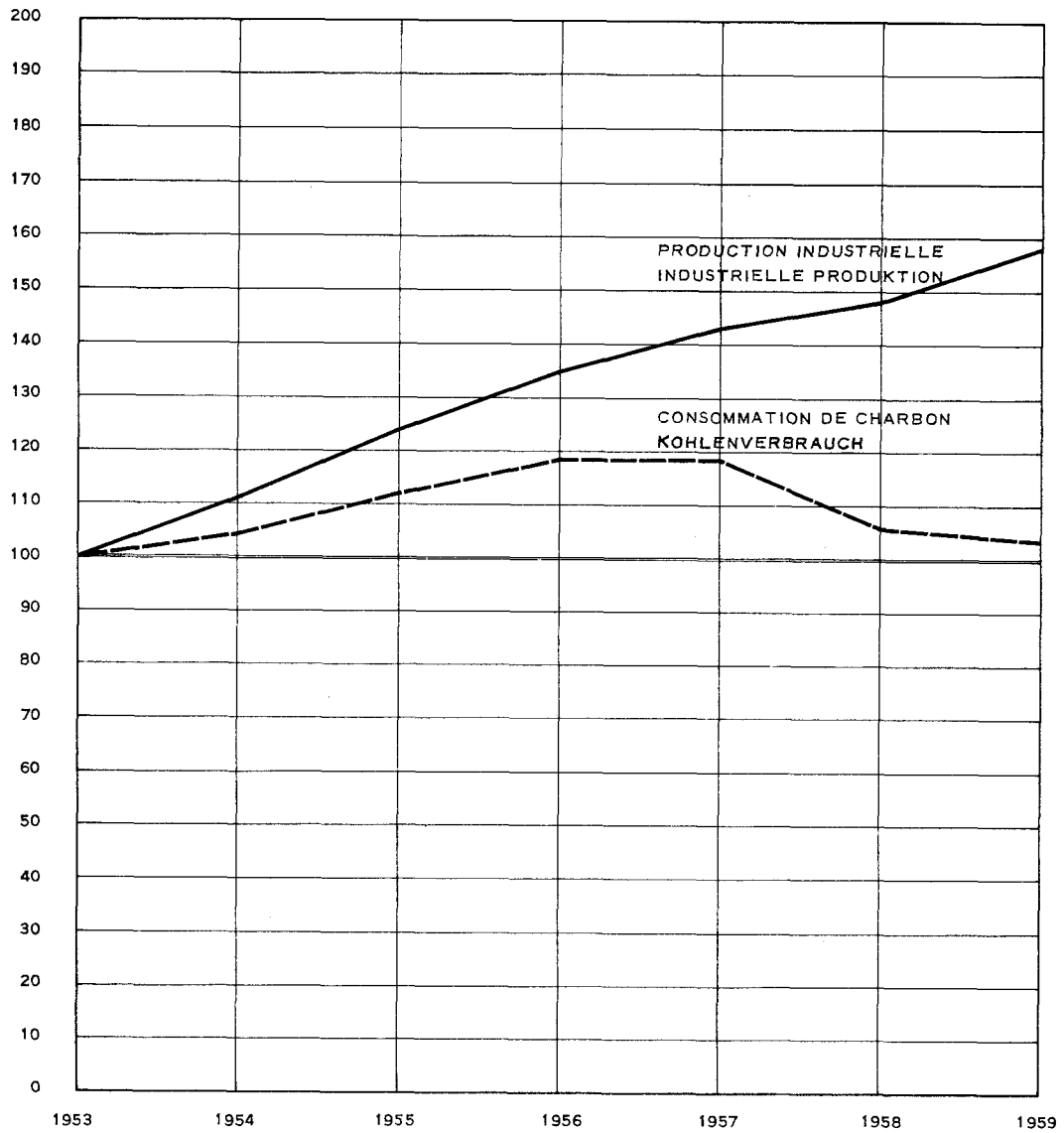
INDICES COMPARES

PRODUCTION INDUSTRIELLE \*  
CONSOMMATION DE CHARBON

GEMEINSCHAFT

VERGLEICH DER INDEXZIFFERN

INDUSTRIELLE PRODUKTION \*  
KOHLENVERBRAUCH



\* NON COMPRIS BATIMENT, INDUSTRIES ALIMENTAIRES, BOISSONS ET TABAC

\* OHNE BAUGEWERBE, NAHRUNGS- UND GENUSSMITTELINDUSTRIE.

Le rendement fond par ouvrier et par poste s'est accru alors que le nombre d'ouvriers a baissé de 90 000 unités en deux ans. Le chômage partiel était en 1959 plus fort qu'en 1958, mais a montré une tendance à la réduction vers la fin de l'année.

Les prix des charbons de la Communauté ont marqué une tendance à la baisse dans tous les bassins de la Communauté, alors que les prix cif du charbon américain n'ont pas subi de modifications notables.

L'action de la Haute Autorité en matière charbonnière s'est concentrée au début de l'année sur un plan anticrise qui a fait déjà l'objet d'un rapport spécial de la Haute Autorité (1). A la suite du rejet de ce plan par le Conseil de Ministres, la Haute Autorité a pu mettre en application un ensemble de mesures destinées à remédier aux effets les plus directs, notamment d'ordre social, de la situation charbonnière et, en particulier, en Belgique. Elle a institué un système d'aide aux travailleurs touchés par le chômage partiel en Belgique avec un crédit total de cinq millions de dollars. Tout récemment, un montant global complémentaire de trois millions de dollars a été rendu disponible par cette aide qui prend, à partir du 1er janvier 1960, la forme d'indemnités dégressives qui devront trouver leur terme à la fin du mois de septembre 1960.

La Haute Autorité a épuisé le crédit de sept millions de dollars qu'elle avait mis à la disposition du financement de l'aide au stockage conjoncturel de charbon en vue de remédier aux conséquences sociales de la situation charbonnière. Dans le domaine des importations, la Haute Autorité a renouvelé sa recommandation au Gouvernement allemand lui permettant d'instituer un droit de douane de 20 DM par tonne, assorti d'un contingent libre de droits de 5,13 millions de tonnes au minimum.

En ce qui concerne plus particulièrement la Belgique, les mesures d'assainissement ont été renforcées; un nouveau programme de fermeture a été établi portant les réductions de capacité à réaliser d'ici 1963 à 9,5 millions de tonnes au lieu de 5,5 millions de tonnes prévues précédemment. Parallèlement à cette mesure - qui a été décidée dans le cadre de l'application de l'article 37 du Traité pour éviter que les difficultés actuelles ne viennent à causer des troubles fondamentaux et persistants dans l'économie belge - la Haute Autorité a estimé que les livraisons de houille et agglomérés de houille de la Communauté en Belgique devaient être limitées et réparties d'une façon équitable entre les différents pays intéressés. En réciprocité et pour éviter de déplacer les troubles, les expéditions de la Belgique vers ces mêmes pays de la Communauté seront contrôlées par un système de licences. Les importations en provenance des pays tiers seront réduites à 600 000 tonnes en 1960 et le Gouvernement belge a pris les mesures destinées à éviter un déstockage trop rapide des charbons accumulés sur le carreau des mines.

---

(1) Voir Rapport spécial de la Haute Autorité à l'Assemblée Parlementaire Européenne concernant la question charbonnière (31 janvier au 15 mai 1959).

COMMUNAUTE

INDICES COMPARES

RENDEMENT

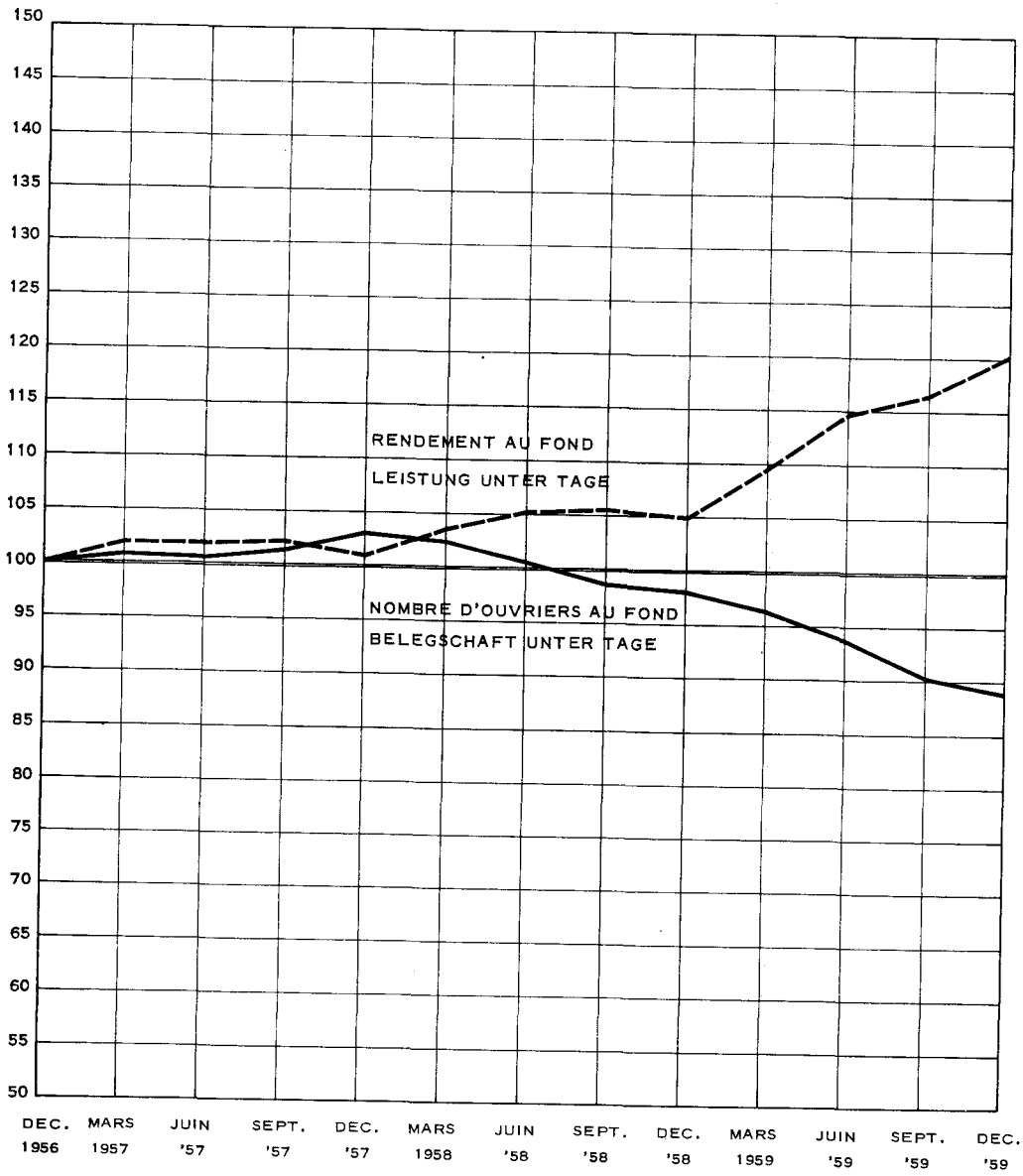
NOMBRE D'OUVRIERS AU FOND

GEMEINSCHAFT

VERGLEICH DER INDEXZIFFERN

LEISTUNG

BELEGSCHAFT UNTER TAGE



En outre, la Haute Autorité a autorisé certaines subventions à l'économie charbonnière belge dont l'octroi doit être subordonné à l'engagement par les entreprises d'exécuter le programme d'assainissement ou de ne pas dépasser une certaine production. Ces subventions ont été autorisées afin de permettre de fixer le barème des prix pour le charbon belge à un niveau rapprochant sensiblement le prix rendu du charbon belge de celui du bassin de la Ruhr.

La nette reprise de l'expansion économique générale s'est immédiatement transmise à l'activité de la sidérurgie, d'autant plus qu'elle avait été précédée pendant l'hiver d'une forte demande d'acier à l'exportation. L'activité de la sidérurgie en 1959 se caractérise par un rythme de croissance très rapide pour atteindre à la fin de l'année une cadence annuelle de production voisine de 70 millions de tonnes.

Production d'acier brut dans la Communauté

P a y s	en milliers de tonnes				Accroisse- ment 1959 : 1958 en %
	1952	1957	1958	1959	
Allemagne (R.F.)	15 806	24 507	22 785	25 824	13,3
Sarre	2 823	3 466	3 485	3 613	3,7
Belgique	5 170	6 267	6 007	6 426	7,0
France	10 867	14 100	14 633	15 192	3,8
Italie	3 535	6 787	6 271	6 753	7,7
Luxembourg	3 002	3 493	3 379	3 663	8,4
Pays-Bas	693	1 185	1 437	1 671	16,3
Communauté	41 896	59 805	57 997	63 142	8,9

Aucune difficulté ne s'est présentée, même en fin d'année pour l'approvisionnement en matières premières. Les prix ont, eu égard à la vivacité de la reprise, fait preuve de stabilité.

Le marché de la ferraille a bénéficié d'une situation de détente qui s'est maintenue, même avec le haut niveau d'activité atteint en fin d'année. Au cours de l'année 1959, la Haute Autorité a poursuivi l'examen des problèmes auxquels une solution doit être apportée pour permettre la régularisation du passé et la liquidation des mécanismes de

péréquation des ferrailles importées qui ont pris fin en novembre 1958. La production de fonte a atteint près de 47 millions de tonnes, les exportations de fonte se sont développées ainsi que les échanges à l'intérieur de la Communauté.

Les échanges d'acier entre les pays de la Communauté ont augmenté au 1er trimestre 1959 par rapport à la même période de 1958; le commerce extérieur de la Communauté se caractérise, pour les produits d'acier, par la stabilité des importations et l'augmentation des exportations.

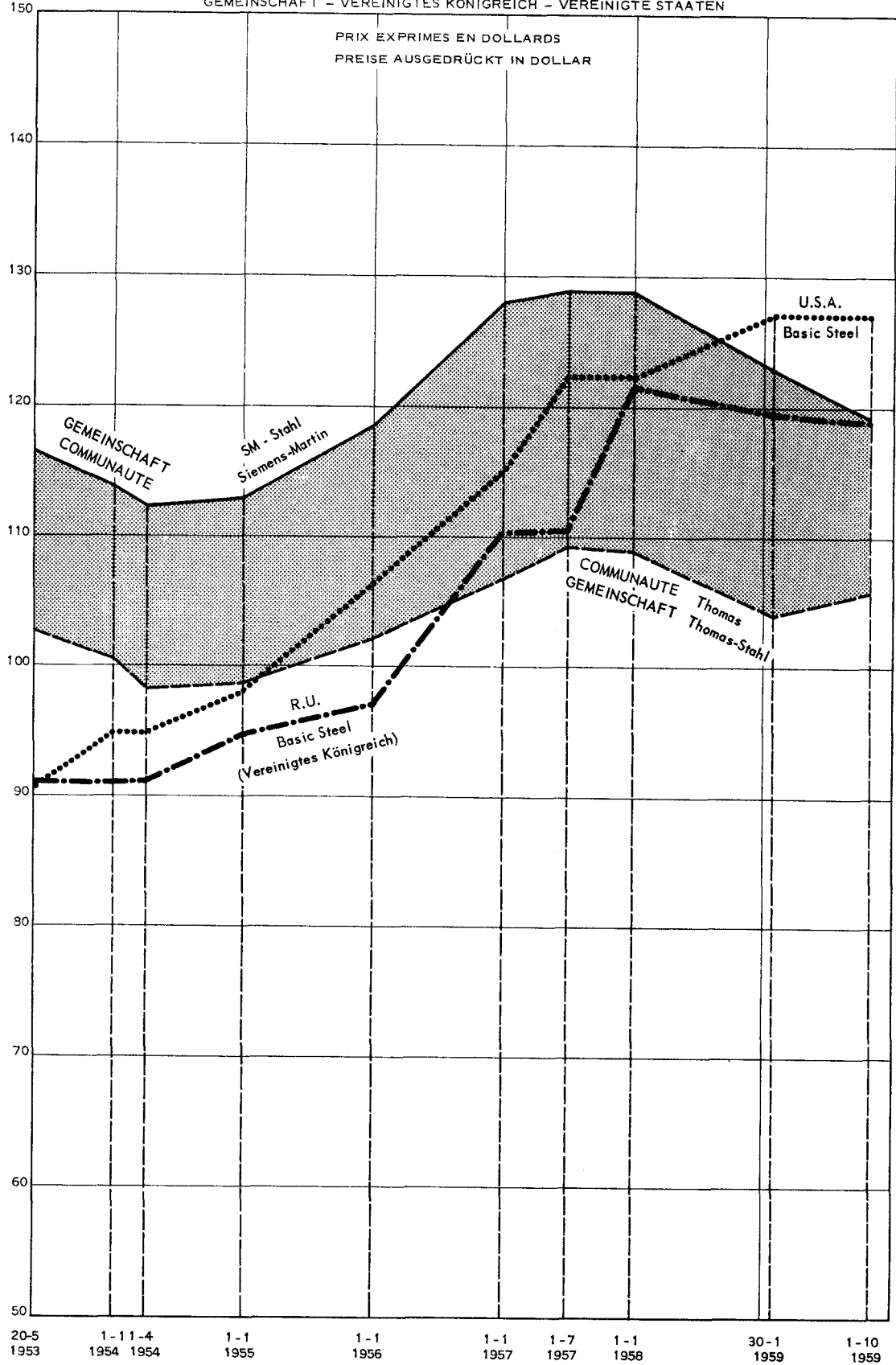
Les prix de l'acier se situent à la fin de 1959, en moyenne, à un niveau de 12 % plus élevé qu'en mai 1953, date d'ouverture du marché commun de l'acier, mais de 3 % seulement s'ils sont calculés en dollars. A l'exportation, les prix ont connu un affermissement à la suite du redressement de la conjoncture. Cependant, en moyenne, ces prix restent encore inférieurs à ceux de 1957.

# EVOLUTION DES PRIX DE BAREME MOYENS ENTWICKLUNG DER DURCHSCHNITTLICHEN LISTENPREISE

DOLLARDS  
-UNITE DE COMPTE

COMMUNAUTE - ROYAUME UNI - ETATS UNIS  
GEMEINSCHAFT - VEREINIGTES KÖNIGREICH - VEREINIGTE STAATEN

PRIX EXPRIMÉS EN DOLLARDS  
PREISE AUSGEDRÜCKT IN DOLLAR





## CHAPITRE V

### L'application des règles du marché commun

Dès alignements de prix sur le marché charbonnier par les entreprises de la Communauté ne représentent pas encore un to considérable, même si l'on tient compte des alignements sur le prix des charbons des pays tiers. qui ne sont soumis à aucune restriction. Au mois de mai 1959, la Haute Autorité a élargi les possibilités d'alignement sur les prix du charbon de la Communauté pour des livraisons effectuées par camion.

A la suite de la réforme monétaire intervenue en France à la fin de l'année 1958, la Haute Autorité a adressé, au mois de mars 1959, une recommandation au Gouvernement français lui demandant de prendre les mesures propres à amortir le déséquilibre de prix de l'acier et les conséquences dommageables qui en résultent pour les industries d'autres pays de la Communauté. La forte reprise constatée sur le marché de l'acier en 1959 a temporairement réduit ces effets dommageables. Le problème n'en reste pas moins posé au fond et les conversations ont été poursuivies avec le Gouvernement français pour aboutir à sa solution.

Dans le domaine des ententes et des concentrations, le nouveau collège de la Haute Autorité doit se prononcer prochainement sur plusieurs problèmes d'une grande importance pour le marché commun. Il s'agit notamment de l'organisation de la vente du charbon de la Ruhr et du charbon des bassins belges, ainsi que d'opérations de concentration projetées entre les entreprises August Thyssen Hütte AG et Phoenix Rheinrohr AG, d'une part, et les entreprises Dortmund-Wörder Hüttenunion AG et Hüttenwerk Siegerland AG, d'autre part. Se pose en outre la question de la réglementation française concernant les achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté (A.T.I.C.). Toutes ces questions sont à l'examen actuellement et certaines font l'objet de nouveaux entretiens avec les gouvernements intéressés.

La Haute Autorité a autorisé une organisation commune de vente des charbons sarro-lorrains dans certaines parties du marché commun et dans les marchés des pays tiers. Elle a également pris une décision de prorogation d'autorisation d'achat de charbon de la Communauté par une organisation groupant les négociants en gros de l'Allemagne du Sud. Elle s'est assurée du caractère exclusif d'organisation d'achat de ce groupement ainsi que de la complète indépendance de cette organisation vis-à-vis des producteurs de charbon.

Dans le secteur des transports, la Haute Autorité s'est préoccupée du problème de l'harmonisation des prix et des conditions de transport ferroviaire. Les accords relatifs à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de marchandises C.E.C.A., échangés entre les pays membres en transit par

l'Autriche et la Suisse, ont fonctionné dans des conditions très satisfaisantes. La Haute Autorité s'est préoccupée d'autre part de l'application de l'accord de 1957 relatif aux frets rhénans ainsi que des mesures à mettre en oeuvre en vue de l'élimination des disparités dans les frets de la navigation intérieure sur les voies d'eau non rhénanes. Dans le domaine de la publicité des prix et des conditions de transport, la Haute Autorité a pris, pour les transports routiers, une décision importante qui a fait l'objet de recours de la part de deux gouvernements membres devant la Cour de Justice.

## CHAPITRE VI

### Les investissements et la recherche technique

Pendant la période de sept années allant de 1952 à 1958, les entreprises charbonnières et sidérurgiques de la Communauté ont consacré à l'extension et à la modernisation de leurs moyens de production un montant total de 7,5 milliards de dollars. Le niveau le plus élevé avait été atteint en 1957 avec 1,23 milliard de dollars. Malgré le fléchissement de la conjoncture les investissements de 1958 ont dépassé les montants relevés au cours de chacune des années 1952 à 1956 et les dépenses prévues pour 1959 se retrouvent à un niveau semblable à celui de l'année précédente.

Secteurs	Dépenses effectives comptabilisées au 1er janvier 1959 (en millions de dollars)							Dépenses prévues au 1/1/59
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	
Industrie charbonnière	505	489	450	416	409	473(1)	475	515
Mines de fer	29	28	30	31	44	50(1)	43	44
Industrie sidérurgique	545	542	453	524	570	708(1)	629	585 (2)
Total	1 079	1 059	933	971	1 023	1 231(1)	1 147	1 144

- (1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 7ème Rapport général.
- (2) En raison du caractère aléatoire des investissements seulement envisagés par les entreprises sidérurgiques, les dépenses déjà engagées ou décidées ont seules été retenues ici.

Seules les dépenses prévues dans les centrales minières et dans les centrales sidérurgiques ont progressé par rapport au niveau élevé atteint en 1957. Les dépenses spécifiques d'investissement,

c'est-à-dire les dépenses d'investissement rapportées à la tonne de production, se maintiennent à un niveau élevé, particulièrement en ce qui concerne l'extraction de charbon, la production de coke et la production de fonte. Les déclarations de programme d'investissement enregistrées par la Haute Autorité au courant de l'année 1959 traduisent un net redressement lié au renversement de la conjoncture dans la seconde moitié de l'année. En effet, les montants enregistrés au courant du deuxième semestre sont extrêmement élevés, en particulier pour l'industrie sidérurgique, tandis que le rythme des investissements dans l'industrie houillère et les mines de fer marque un recul d'une année sur l'autre; l'industrie houillère s'inscrit cependant avec un net redressement au second semestre de 1959. Les avis exprimés par la Haute Autorité pour l'orientation des intéressés dans le domaine des investissements ont concerné l'accroissement parallèle des possibilités de production de fonte et d'acier ainsi que l'installation de capacités de production pour l'agglomération du minerai de fer.

La Haute Autorité a consenti des prêts d'un montant total de près de 200 millions de dollars sur le produit des emprunts qu'elle a contractés aux Etats-Unis et en Suisse. Elle a, d'autre part, donné sa garantie à des emprunts réalisés par un groupement sidérurgique de la Communauté.

La Haute Autorité a continué à encourager la recherche technique et économique dans le domaine charbonnier et sidérurgique. Depuis 1952, elle a réservé 25 millions de dollars pour la recherche dont 10 millions avaient été dépensés fin 1959.

## CHAPITRE VII

### La réadaptation et la reconversion les problèmes de main-d'oeuvre

L'évolution de l'emploi dans les industries de la Communauté a été caractérisée en 1959 par deux tendances différentes : dans la sidérurgie, la reprise de la conjoncture a amené un accroissement des effectifs dans certains pays qui est cependant resté, en raison des progrès de la productivité, en deçà de l'augmentation de la production sidérurgique. Dans les mines de fer et les charbonnages, par contre, le niveau de l'emploi est en régression. La diminution des effectifs dans les mines de fer est liée aux efforts de rationalisation et de modernisation qui se poursuivent dans ce secteur. La crise charbonnière a aggravé les difficultés de l'emploi dans les charbonnages de certains pays membres. Les mines de houille ont considérablement ralenti leur recrutement et ont recouru, surtout en Belgique et dans la République fédérale, à un chômage partiel qui a pris des proportions fort graves au cours du 1er semestre 1959 et qui s'est atténué, du moins en Allemagne, vers la fin de l'année.

Personnel occupé dans les industries de la Communauté

(en milliers de personnes)

Industrie	S e p t e m b r e 1958				S e p t e m b r e 1959			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
<u>Mines de houille</u>								
Allemagne (R.F.)	442,9	39,5	47,2	529,6	404,3	31,3	46,7	482,3
Sarre	53,6	3,5	6,3	63,4	51,7	2,7	6,4	60,8
Belgique	131,9	2,3	14,7	148,9	115,4	2,1	13,5	131,0
France (1)	204,3	5,7	26,7	236,7	198,4	5,7	26,4	230,5
Italie	3,9	-	0,6	4,5	3,6	-	0,5	4,1
Pays-Bas	52,2	4,2	7,3	63,7	50,4	3,9	7,4	61,7
<u>Communauté</u>	888,8	55,2	102,8	1 046,8	823,8	45,7	100,9	970,4
<u>Sidérurgie</u>								
Allemagne (R.F.)	169,9	6,8	24,6	201,3	174,3	6,3	25,2	205,8
Sarre	27,7	0,8	4,1	32,6	28,0	0,8	4,1	32,9
Belgique	51,4	-	7,5	58,9	53,0	-	7,6	60,6
France	126,7	2,3	24,9	153,9	126,3	2,8	25,1	154,2
Italie	52,3	0,2	7,3	59,8	50,4	0,1	7,2	57,7
Luxembourg	18,7	0,4	2,1	21,2	19,2	0,3	2,1	21,6
Pays-Bas	7,9	0,3	3,3	11,5	8,9	0,4	3,7	13,0
<u>Communauté</u>	454,6	10,8	73,8	539,2	460,1	10,7	75,0	545,8
<u>Mines de fer</u>								
Allemagne (R.F.)	19,7	1,0	2,4	23,1	18,0	0,8	2,4	21,2
Belgique	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0
France	24,4	0,7	3,2	28,3	23,8	0,7	3,3	27,8
Italie	3,1	0,0	0,3	3,4	2,9	-	0,2	3,1
Luxembourg	2,2	-	0,2	2,4	2,1	-	0,2	2,3
<u>Communauté</u>	49,4	1,7	6,1	57,2	46,8	1,5	6,1	54,4
<b>TOTAL COMMUNAUTE</b>	<b>1 392,8</b>	<b>67,7</b>	<b>182,7</b>	<b>1 643,2</b>	<b>1 330,7</b>	<b>57,9</b>	<b>182,0</b>	<b>1 570,6</b>

(1) Y compris petites mines non nationalisées.

1111/60 f

L'activité de la Haute Autorité, en plus des aides déjà mentionnées qu'elle a fournies pour atténuer les effets sociaux de la crise charbonnière, a été particulièrement intense dans le domaine de la réadaptation. La Haute Autorité a accordé, durant l'année 1959 et jusqu'au début du mois de février 1960, un grand nombre d'aides de réadaptation à des travailleurs des entreprises du charbon et de l'acier que les conséquences de l'établissement du marché commun ont placé dans la nécessité de cesser ou de changer leur activité. Ces aides concernent plus de 50 000 travailleurs et portent sur environ 135 entreprises. Ainsi le nombre total des travailleurs qui ont motivé les demandes de réadaptation depuis l'ouverture du marché commun s'élève à 110 000 personnes occupées dans 195 unités de production. Les crédits de réadaptation ouverts par la Haute Autorité s'élèvent aujourd'hui au total à près de 43 millions de dollars depuis 1953.

Dans ce total, ce sont les travailleurs du charbon qui occupent la première place, à commencer par ceux occupés en Allemagne et en Belgique. En ce qui concerne les travailleurs sidérurgistes, le montant le plus élevé a été ouvert sur les demandes d'aide parvenues d'Italie. Afin de permettre à la Haute Autorité de continuer son activité en matière de réadaptation après l'expiration de la validité des dispositions transitoires, a été ouverte la procédure de la petite révision du Traité pour l'article 56. En effet, cet article ne visant que les conséquences des changements technologiques, ne permet pas de faire face aux problèmes d'adaptation à l'évolution structurelle du marché. Sur ce point capital de la politique sociale européenne, la Haute Autorité a obtenu l'accord du Conseil de Ministres le 26 janvier 1960 sur un projet de modifications de l'article 56 qui permettra, sous réserve de l'avis favorable de la Cour de Justice et après son approbation par l'Assemblée parlementaire européenne, de poursuivre l'action qu'elle a entreprise dans le domaine de la réadaptation.

Dans un domaine proche des objectifs de la réadaptation, à savoir celui de la reconversion industrielle, la Haute Autorité et le Conseil de Ministres se sont déclarés favorables, en juillet 1959, à l'organisation d'une conférence destinée à examiner les problèmes posés par la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures de mines. Cette conférence, qui devra se tenir avant juin 1960, a essentiellement pour but de rechercher quelles industries il convient d'attirer dans les bassins charbonniers touchés par les fermetures et par quels moyens il serait possible d'inciter les entrepreneurs à développer des activités dans ces régions.

## CHAPITRE VIII

### Les conditions de vie et de travail

Le coût de la vie a peu varié dans la Communauté au courant de l'année 1959. Aussi les préoccupations principales dans le domaine de salaires se sont traduites par les revendications concernant la réduction de la durée du travail et la garantie de l'emploi. Les tensions se sont produites en Belgique et au Luxembourg; dans ce dernier pays elles ont d'ailleurs trouvé un aboutissement qui a été accepté par les différents partenaires sociaux. Dans l'industrie charbonnière, en

Allemagne, la semaine de 5 jours de travail a été introduite à partir du 1er mai 1959, en même temps la durée du poste a été portée de 7 h 30 à 8 h pour le fond.

La Haute Autorité a poursuivi son effort d'information dans le domaine social et l'a accentué en entreprenant des études comparatives de l'évolution des systèmes de rémunération et des techniques de production et d'organisation des entreprises.

Elle a, d'autre part, continué son action d'aide à la construction de logements ouvriers. Depuis la publication du dernier Rapport général, elle a contribué au financement d'une dizaine de milliers de logements. De ce fait, au 1er janvier 1960, la Haute Autorité avait donné son accord sur les modalités de financement d'environ 45 000 logements, dont près de 25 000 étaient achevés. A la même date, la Haute Autorité avait affecté près de 75 millions de dollars au financement de ces logements. En outre, la Haute Autorité a effectué en 1958 une nouvelle enquête par sondages sur le logement des travailleurs des industries de la C.E.C.A. Le résultat de cette enquête, qui a porté sur 40 000 ouvriers, montre qu'il reste encore un gros effort à faire en matière de constructions de logements ouvriers. Afin de contribuer à l'amélioration de l'esthétique et de la conception de l'habitat des travailleurs, la Haute Autorité a organisé en 1959 un concours d'architecture qui a obtenu une large participation de la profession dans la Communauté.

Au cours de l'année 1959, la Haute Autorité a poursuivi son action de promotion de la recherche scientifique dans le domaine de la médecine du travail. Depuis 1952 elle a réservé pour ces recherches 4,2 millions de dollars, dont 1,2 million avaient été dépensés fin 1959.